

**DU VENDREDI 08 AVRIL 2022 A 20 H**

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas  
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL  
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS  
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC  
Isabelle**

**En fonction : 15**  
**Présents : 12**  
**Absents  
excusés : 3 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER  
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Tiziana DELOFFRE  
Julien CARTON qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX**

**Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Secrétaire de séance : Nicolas FREY**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022**
- 2) COMPTE DE GESTION 2021**
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
- 4) AFFECTATION DU RESULTAT**
- 5) BUDGET 2022**
- 6) TAXES COMMUNALES**
- 7) SUBVENTIONS**
- 8) BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- 9) AVENANT N° 9 AU MARCHE « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**
- 10) AVENANT N° 10 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU 7 RUE DE BUSSIERE**
- 11) AVENANT N° 3 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE HOFFMANN**
- 12) AVENANT N° 5 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE SARIBAT**

- 13) **AVENANT N° 5 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE PRO FACADE**
- 14) **AVENANT N° 6 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE SARIBAT**
- 15) **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE MEA ET MERTZ**
- 16) **AVENANT N° 2 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL**
- 17) **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**
- 18) **DIA**
- 19) **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS**
- 20) **EMPLOI D'ETE**
- 21) **SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE**
- 22) **TARIFS POUR DISPERSION DES CENDRES ET APPPOSITION DE PLAQUES AU JARDIN DU SOUVENIR**
- 23) **PROLONGATION DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022**

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 février 2022.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

## **2) COMPTE DE GESTION 2021**

Mesdames Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances et Marie-Christine Haller, secrétaire comptable, présentent le compte de gestion 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III,

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame le maire donne la parole à Mesdames Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances et Marie-Christine Haller, secrétaire comptable, et quitte la salle.

Madame Valérie Romano présente les comptes de l'année 2021.

### **1) Fonctionnement :**

a) Recettes :	2 141 903,54 €	(1 774 239,66 – exercice 2021 + 367 663,88 – report 2020)	
b) Dépenses :	1 374 141,69 €		
		RESULTAT (a-b)	<b>767 761,85 Euros</b>

### **2) Investissement :**

a) Recettes :	1 235 899,29 €	(477 300,07 – exercice 2021 + 758 599,22 – report 2020)	
b) Dépenses :	981 568,11 €		
		RESULTAT (a-b)	<b>254 331,18 Euros</b>

### **3) Restes à réaliser :**

a) Recettes :	100 985,88 €		
b) Dépenses :	586 182,18 €		
		RESULTAT (a-b)	<b>- 485 196,30 Euros</b>

### **4) Besoin de financement :**

(2) Résultat :	254 331,18 €		
(3) Report :	- 485 196,30 €		
		RESULTAT (a+b)	<b>- 230 865,12 Euros</b>

#### **5) Résultat à reprendre au budget N+1 (en recettes de fonctionnement) :**

(1) Résultat de fonctionnement :	767 761,85 €
(4) Résultat besoin de financement :	230 865,12 €

RESULTAT (1-4) **536 896,73 Euros**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

**002 REPORT FONCTIONNEMENT (5) : recettes de fonctionnement 536 896,73 Euros**

**001 RESULTAT INVESTISSEMENT (2) : recettes d'investissement 254 331,18 Euros**

Le conseil municipal prend acte du compte administratif 2021 et donne quitus à Madame le maire pour la gestion financière des comptes 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 13 voix pour (Madame le maire ne pouvant délibérer sur le compte administratif), le compte administratif 2021 ainsi présenté.

Le percepteur salue la bonne gestion financière de la commune.

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 767 761,85 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE (2021) + 400 097,97 Euros

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (2020) + 367 663,88 Euros

**C) RESULTAT A AFFECTER : A + B (hors restes à réaliser) + 767 761,85 Euros**

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT  
- excédent (excédent de financement R001) +254 331,18 Euros

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT  
- besoin de financement - 485 196,30 Euros

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E - 230 865,12 Euros

#### **DECISION D'AFFECTATION**

AFFECTATION EN RESERVE R1068 en investissement 230 865,12 Euros

REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 536 896,73 Euros  
(Résultat à affecter : ligne C moins Réserve ci-dessus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2021 ainsi présentée.

## **5) BUDGET 2022**

Mesdames Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances et Marie-Christine Haller, secrétaire comptable, présentent le budget 2022.

### Section de fonctionnement

- Dépenses prévues		2 200 973,73 €uros
Dont	virement à la section investissement	711 000,00 €uros
- Recettes prévues		2 200 973,73 €uros
Dont	excédent 2021	536 896,73 €uros

### Section d'investissement

- Dépenses prévues	1 370 441,02 €uros
- Recettes prévues	1 370 441,02 €uros

Le conseil municipal, après examen, approuve à l'unanimité, le budget 2022 ainsi présenté, charge Madame le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy et remercie le travail accompli par Madame Marie-Christine Haller, Adjoint administratif en charge des finances.

## **6) TAXES COMMUNALES**

Madame Valérie Romano, adjointe au maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. La situation financière de la commune ne requiert pas cette année une augmentation des taxes communales.

De ce fait, les taux restent identiques à ceux de 2021.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,30 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,77 %

Le conseil municipal, au vu de ces informations, décide à l'unanimité de maintenir pour 2022 les mêmes taux que 2021.

## **7) SUBVENTIONS**

Monsieur Guy Neveux, adjoint au maire en charge des associations, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

A.C.M.F	700 €
A.P.E.I.	1 400 €
Argancy pétanque	1 500 €
Association des cavaliers propriétaires	800 €
Amicale de pêche	1 200 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Amicale du personnel	4 600 €
Bootleggers	2 500 €
Comité de gestion	10 000 €
CYVM	2 500 €
Ecole Buissonnière	2 000 €
Familles rurales	300 €
Inter association	1 000 €
Loisirs et partage	1 000 €
Quad 9	500 €
Rugy loisirs	1 200 €
Tennis club Argancy	2 500 €
U.S.Argancy	3 500 €
Une rose un espoir	500 €
33 Tours	500 €
Dojo Ennery	500 €
Orchestre d'Harmonie Intercommunale	1 833,76 €
Ecole Intercommunale de musique et danse	9 094,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>49 928,57 €</b>

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte le tableau des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2022 et charge Madame le maire d'appliquer cette décision.

## **8) BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU d'Argancy a été engagée.

Elle rappelle que cette procédure a pour but de :

- Modifier le tracé d'un « cheminement piéton et/ou cyclable à conserver » sur Rugy,
- En zone UA et UB, délimiter les rues et places où les commerces, services et l'artisanat sont autorisés,
- Faciliter l'implantation des pergolas par rapport aux limites séparatives en zone UA, UB et 1AU,
- Modifier l'emprise au sol des annexes en zone UA, UB et 1AU et ne plus réglementer l'emprise au sol des piscines,
- En zone UB et 1AU et secteur Nh et Nhi, autoriser le bac acier simple ou imitation tuile et la tuile zinc en toitures. En UA, ils ne seront autorisés que pour les annexes,

- Autoriser les toitures à lames et translucides pour les pergolas ainsi que les marquises en matériaux translucides en zone UA, UB, 1AU et les secteurs Nh et Nhi,
- Autoriser les plaquettes de parements en façade à condition qu'elles ne constituent pas un habillage intégral et autoriser la pierre en zone UA, UB, 1AU et secteurs Nh et Nhi,
- En zone UA, autoriser les volets roulants à condition que les caissons soient intégrés à la fenêtre ou à la façade,
- En zone UA, UB, demander 1 emplacement de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et activités de services.

Elle rappelle que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été remis :

- Avis du SCoTAM en date du 25 janvier 2022,
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 décembre 2021,
- Avis de la Chambre des Métiers en date du 6 janvier 2022.

Aucune remarque particulière n'est émise sur le dossier au travers de ces 3 avis.

Par délibération en date du 22 décembre 2021, les modalités de mise à disposition ont été choisies.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées reçus ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à la disposition du public en mairie d'Argancy pendant une période d'un mois, du 21 février jusqu'au 23 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le maire présente **le bilan de la mise à disposition** :

- Le public a été informé par la presse (républicain lorrain du 8/02/2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,
- L'avis de la mise à disposition a été affiché en mairie du 07 février au 23 mars inclus,
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 21 février jusqu'au 23 mars inclus,
- Aucune remarque n'a été consignée sur le registre.

Ainsi, aucune opposition au projet de modification simplifiée n'ayant été formulée, Madame le maire propose au conseil municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37, L.153-40, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argancy, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2018 et modifié le 29 novembre 2019,

Vu l'arrêté municipal 46/2021 en date du 23 novembre 2021 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de la MRAE 2022DKGE5 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté par Madame le maire ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Tire un bilan positif de la mise à disposition et approuve ce bilan tel qu'il est présenté par Madame le maire ;
- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **9) AVENANT N° 9 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 9 au marché « réhabilitation d'un bâtiment existant, maison de village, en logements » établi par Madame Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

#### **Titulaire du marché : Someq Sarl de Tucquenieux**

#### Travaux supplémentaires :

- suite à demande du maître d'ouvrage, mise en place de 2 protections / candélabres

Montant initial du marché :	81 000,00 Euros HT
Montant de l'avenant :	995,00 Euros HT

**Nouveau montant du marché : 81 995,00 Euros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**10) AVENANT N° 10 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU 7 RUE DE BUSSIÈRE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 10 au contrat d'architecte du 06 janvier 2017 établi par Julie JAEGER, architecte.

Il s'agit d'un avenant suite à la modification des délais du marché de base. Le dépassement estimatif de la durée d'exécution des travaux, à ce jour, sera de 1 mois, dans les conditions définies au contrat initial (durée révisable). Cette remise en question de la durée d'exécution des travaux n'est pas imputable à la responsabilité de l'architecte.

Afin de permettre à cette dernière d'exercer correctement la prolongation de sa mission de suivi de chantier, cette modification de la durée emporte une augmentation des honoraires de l'architecte qui s'élève à la somme de : **1 440,00 €uros HT.**

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**11) AVENANT N° 3 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE HOFFMANN**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 3 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : SAS Hoffmann**

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

Travaux en moins :

- suppression de 2 candélabres dans le parking
- suppression / modification des éclairages des communs

Travaux en plus :

- ajout hublot dans SDB logement
- reprise câblage cuisine
- nouvelle sonnette mairie
- ajout d'un poste de travail dans la mairie
- ajout gaine pour fibre étage mairie

Montant initial du marché :	50 466,00 €uros HT
Montant des précédents avenants :	11 596,04 €uros HT
Montant de l'avenant n° 3 :	667,78 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 62 729,82 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**12) AVENANT N° 5 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE SARIBAT**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 5 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : Sarl Saribat de Norroy le Veneur**

Cet avenant sera déduit du marché initial. Les travaux de reprise, suite à dégradation par le lot « gros-œuvre », seront effectués par l'entreprise Pro façade de Metz, à savoir :

- réfection des baguettes d'angle et baguettes goutte d'eau
- réfection du sous-enduit ponctuellement
- réalisation d'un encadrement de porte grésé de largeur 20 cm

Montant initial du marché :	227 000,00 €uros HT
Montant des précédents avenants :	24 836,00 €uros HT
Montant de l'avenant n° 5 :	- <b>890,00</b> €uros HT

**Nouveau montant du marché : 250 946,00 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**13) AVENANT N° 5 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE PRO FACADE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 5 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : Pro Façade de Metz**

Cet avenant intervient pour des travaux de reprise suite à dégradation par le lot « gros-œuvre ». Cette somme sera déduite du montant du marché de la société Saribat.

- réfection des baguettes d'angle et baguettes goutte d'eau
- réfection du sous enduit ponctuellement
- réalisation d'un encadrement de porte grésé de largeur 20 cm

Montant initial du marché :	28 895,35 €uros HT
Montant des précédents avenants :	10 813,26 €uros HT
Montant de l'avenant n° 5 :	890,00 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 40 598,61 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**14) AVENANT N° 6 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE SARIBAT**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 6 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : Sarl Saribat de Norroy le Veneur**

Cet avenant sera déduit du marché initial. Des travaux supplémentaires n'ont pas été réalisés par le lot « gros-œuvre ». Ils seront effectués par l'entreprise Mea et Mertz d'Ars sur Moselle.

Travaux à déduire du marché :

- fourniture et pose d'une canalisation à partir de la pénétration au RDC du bâtiment jusqu'à la gaine palière du RDC compris raccords, assemblages et fixations
- calorifuge anti-condensation dans faux-plafond

Montant initial du marché :	227 000,00 €uros HT
Montant des précédents avenants :	23 946,00 €uros HT
Montant de l'avenant n° 6 :	- 1 835,00 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 249 111,00 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**15) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE MEA ET MERTZ**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 1 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : Mea et Mertz d'Ars sur Moselle**

Cet avenant intervient pour des travaux supplémentaires non réalisés par le lot « gros-œuvre ». Cette somme sera déduite du montant du marché de la société Saribat.

- fourniture et pose d'une canalisation à partir de la pénétration au RDC du bâtiment jusqu'à la gaine palière du RDC compris raccords, assemblages et fixations
- calorifuge anti-condensation dans faux-plafond

Montant initial du marché :	20 500,00 €uros HT
Montant de l'avenant n° 1 :	1 835,00 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 22 335,00 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

## **16) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 2 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

### **Titulaire du marché : EGPL Peinture d'Amanvillers**

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

- reprise des murs déjà peints dans appartement A.02

Montant initial du marché :	27 980,00 €uros HT
Montant des précédents avenants :	2 505,57 €uros HT
Montant de l'avenant n° 2 :	655,60 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 31 141,17 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

## **17) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

L'instruction comptable et budgétaire permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **18) DIA**

Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti  
sis à Olgy commune d'Argancy  
section 3 parcelle 752/106  
superficie 235 m<sup>2</sup>
- b) bâti  
sis à Ruggy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 115, 116, 117 et 430/118  
superficie 484 m<sup>2</sup>

- c) bâti  
sis à Olgy commune d'Argancy  
section 3 parcelle 458/60  
superficie 542 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

## **19) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS**

La commune procède à une demande de subvention au Président du conseil départemental de la Moselle, d'un montant de 1 200,00 Euros, pour la création ou remise à niveau des collections de base de la bibliothèque d'Argancy – communes de moins de 3000 habitants.

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

## **20) EMPLOIS D'ETE**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher dans la limite des besoins, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place. Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui lui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

## **21) SOLIDARITE UKRAINE**

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception d'un communiqué de presse de la Préfecture de la Moselle indiquant que les collectivités territoriales peuvent répondre aux besoins du peuple ukrainien via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds d'action est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi répondre aux besoins des ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abonder, à hauteur de 1 400 Euros (1 Euro par habitant), le fonds de concours « Action Ukraine ».

### **23) TARIFS POUR DISPERSION DES CENDRES ET APPPOSITION DE PLAQUES AU JARDIN DU SOUVENIR**

Vu le nombre grandissant de personnes crématisées et le souhait des familles de disperser les cendres, il a été demandé au conseil municipal, suite à l'installation d'une nouvelle stèle et puits du souvenir dans l'enceinte du nouveau cimetière, de prendre une délibération afin de régler :

- Le coût pour la dispersion des cendres,
- Le coût pour l'application d'une plaque nominative (fournie par la commune) sur les colonnes adjacentes à la stèle, prévues à cet effet ainsi que la durée de validité,
- Le style de gravure sur lesdites plaques.

Il a été décidé pour :

- la dispersion des cendres, par 14 voix pour et une abstention 50 Euros
- l'application d'une plaque nominative à l'unanimité 50 Euros
- la durée d'apposition de la plaque, à l'unanimité 10 ans
- le renouvellement de la plaque à l'unanimité 30 Euros
- la gravure des plaques nominatives par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions style imposé par le règlement du cimetière (à charge des ayants-droits)

Charge Madame le maire de l'application de ces tarifs.

### **24) PROLONGATION DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame Valérie Romano, adjointe au maire, rappelle qu'en date du 09 juillet 2019 le conseil municipal avait délibéré sur l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Les horaires avaient été définis comme suit :

- de 08 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15

Depuis la rentrée 2019, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), nous avons bénéficié d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2021/2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Charge Madame le maire d'en informer l'inspection académique de Metz.

**Fin de la séance : 21 h 38**